



**CONTRAT N°** ..... (à remplir par l'APPA)

Accord est passé entre l'A.P.P.A. et l'EXPOSANT,

M. : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Mail : .....

N° SIRET .....

Noms et techniques des œuvres exposées .....

.....

Prix des œuvres exposées .....

pour exposer à la P'tite Galerie à l'occasion du Salon d'Automne "Dessin & Aquarelle" du 30 septembre au 27 octobre 2022 sur une surface d'1,2 x 1,4 m environ.

L'accrochage se déroulera le vendredi 30 septembre à partir de 11h.

L'EXPOSANT s'engage à :

- envoyer une ou plusieurs reproductions d'œuvres afin d'obtenir l'aval d'exposition ;
- après acceptation, renvoyer ce contrat dûment rempli et signé. Y joindre un chèque de 120 euros à l'ordre de l'APPA. Ce chèque sera encaissé un mois avant l'exposition, aucune modification ni aucun aménagement ne pourra être réalisé par l'EXPOSANT sans un accord écrit préalable de l'association ;
- assurer le transport de ses œuvres à la date prévue ;
- être présent lors du vernissage (dimanche 2 octobre à 11h) et en assurer les frais de bouche avec les autres exposants, le matériel et la mise en œuvre étant assurés par l'APPA ;

En contrepartie, l'A. P. P. A. s'engage à :

- mettre à disposition de l'EXPOSANT l'espace loué et le matériel nécessaire à l'exposition (cimaises et chevalets) en accord avec les dates définies dans le présent contrat ;
- diffuser sur Honfleur et ses environs les affiches et les tracts assurant la publicité du Salon ;
- assurer une permanence aux heures d'ouverture de la P'tite Galerie afin de présenter au public les œuvres exposées ;
- emballer efficacement les œuvres vendues et fournir à l'acquéreur une facture ;
- ne prélever ni pourcentage ni commission sur les œuvres vendues.

L'A.P. P. A. décline toute responsabilité si elle doit conserver des œuvres au-delà de la date de fin du présent contrat. Elle se réserve le droit de refuser l'exposition d'œuvres ne correspondant pas à son éthique.

Le présent contrat tient lieu de réservation exclusive. Toute résiliation devra être effectuée 90 jours avant la date de l'exposition par lettre recommandée avec AR. Passé ce délai, l'A.P.P.A. se réserve le droit d'encaisser les sommes versées à la date prévue.

Etabli en double exemplaire à Honfleur, le .....

LE REPRÉSENTANT DE L'A.P. P. A.

L'EXPOSANT